

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
2023-D-DGS-017

**DECISION**  
**AFFAIRE** [REDACTED] **B** [REDACTED] / **COMMUNE DE CAROMB**  
**DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la communication adressée à la commune par le Tribunal Administratif de Nîmes le 5 mai et réceptionnée le 11 mai 2023, concernant la requête en référé présentée par M. et Mme [REDACTED] B [REDACTED] contre la commune de Caromb,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre la commune dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : D'ester en justice dans le cadre de cette procédure l'opposant à Monsieur et Madame [REDACTED] B [REDACTED]

**Article 2** : De désigner Maître Caroline Beveraggi, avocat – SCP Penard Oosterlynck Beveraggi – sise 21, Rue de l'Observance – 84200 Carpentras, pour intervenir aux côtés de la commune, préparer tous documents nécessaires pour ce faire et la représenter,

**Article 3** : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette décision au budget communal selon les montants ci-après :

- Forfait procédure tribunal administratif de Nîmes (rédaction mémoires, analyses juridiques, rédaction bordereau, suivi, assistance à l'audience) : 1 500 € HT
- Frais de déplacement : 144 € HT
- Frais de structure : 110 € HT

**Article 4** : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 17 mai 2023

Le Maire,

Valérie MICHELIER

